

# MUTUELLE DE PREVOYANCE SOCIALE DES CHEMINOTS

---



## Communiqué N° 01/ 2005

Il est porté à la connaissance des affiliés que l'Assemblée Générale de la MPSC s'est tenue à Rabat le 28 Février 2005.

Elle s'est déroulée dans un climat serein et une meilleure synergie s'est développée entre les Membres. La prise en charge à 100% du grand risque et la facilité, de façon générale, l'accès aux soins des adhérents, via des établissements conventionnés, sont leurs objectifs majeurs.

Après discussion du rapport moral et financier, il ressort que les médicaments s'accaparent de 38% de la dépense totale de la Mutuelle, soit avec Un Milliard Neuf Cent Millions de centimes.

### **Les résolutions suivantes ont été adoptées:**

- 1- L'approbation du rapport moral et financier de l'exercice 2003 après audit et certification des comptes par un Commissaire aux Comptes et par la Commission du Contrôle,
- 2- La fusion des deux Secteurs de la Mutuelle ( Principal et Complémentaire)
- 3- Instauration de la cotisation mensuelle minimale de 50 DH avec l'exonération des pensions mensuelles inférieures à 500 DH de cette disposition
- 4- l'ouverture d'adhésion à notre Mutuelle de l'ensemble des organismes de transport, et en premier lieu aux filiales de l'ONCF, à savoir : les sociétés CARRE et SUPRATOOURS.. etc. . Bien entendu toute nouvelle adhésion ne pourra intervenir qu'après une étude actuarielle par un cabinet d'audit spécialisé.
- 5- La prise en charge de la **greffe rénale**, à 100% de 30 millions de centimes.

- 6- La prise en charge de la **greffe de moelle**, à 100% de 80 millions de centimes.
- 7- La prise en charge de la location de **l'Appareil de génération d'oxygène** destiné aux patients atteints d'une insuffisance respiratoire chronique grave dont l'état nécessite l'administration d'oxygène pendant une durée quotidienne d'au moins 15 heures, à raison de 1042 DH par mois,
- 8- La prise en charge du **Fauteuil roulant**, destiné aux handicapés moteurs et aux patients grabataires, à raison de 2038,00 DH.
- 9- La prise en charge des actes de **Neurochirurgie** à l'instar de la chirurgie cardiovasculaire, dans le but d'épargner à nos affiliés le recours au paiement des surplus des honoraires des Neurochirurgiens,
- 10- La prise en charge des **poches de sang et dérivés sanguins** , à hauteur de 85% des tarifs officiels du Centre National de Transfusion Sanguine, au vu des factures établies par ce dernier.
- 11- La prise en charge à vie des enfants dialysés si leur handicap est justifié et approuvé par le comité médical.
- 12- L'alinéa 2 du point 2 de l'article 36 du Règlement Intérieur, est complété comme suit: « Le ou les enfants de la femme agent dont le père exerce un emploi lui ouvrant droit à une couverture médicale, ont droit aux prestations de la MPSC, sous réserve que la femme agent règle une double cotisation».
- 13- L'article 23 du Règlement Intérieur de la MPSC est complété comme suit: « .....L'envoi d'une vignette ou prospectus (Echantillon Médical Gratuit – EMG) ou d'un Médicament Périmé, pour le remboursement, constitue une fraude aux prestations de la MPSC. Les affiliés, auteurs de ces fraudes, sont pénalisés comme suit :
  - a- **Première fraude**: Le dossier en question ne donne lieu à aucun remboursement,
  - b- **Deuxième fraude**: suspension des remboursements des dossiers individuels de soins pour une durée de Trois mois ,
  - c- **Troisième fraude**: suspension des remboursements des dossiers individuels de soins pour une durée de Six mois ,
  - d- **Quatrième fraude**: les cas seront soumis au conseil d'Administration de la Mutuelle pour décision quant aux sanctions à prendre à l'encontre des affiliés récidivistes, conformément aux statuts de la MPSC,
- 14- De prendre en charge les explorations (Analyses Biologiques et radiologiques) des affiliés **présentant une maladie ou une suspicion objective d'une affection**: les autres cas à caractère de **dépistage**

**systematique, de prestige ou de check-up à la volonté de l'affilié**, seront laissés à la charge de ce dernier ; dans ce cas la prise en charge qui lui a été délivrée lui permet de bénéficier de la tarification conventionnée et du système des quotes-parts,

15- Lancement des contacts avec les autres mutuelles similaires à la nôtre (CMIM, Régie des Tabacs, Banque Populaire.. ), en vue de constituer une fédération,

